



Université des Sciences
Juridiques et Politiques
de Bamako



MODULE DE COURS

DROIT DU COMMERCE ELECTRONIQUE

BAMAKO MALI - 01 AU 05 SEPTEMBRE 2025

www.julienhounkpe.info



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —



PRESENTATION DE L'INTERVENANT

- Docteur en Droit, Arbitre Médiateur
 - Expert Consultant en Droit du Numérique
 - Enseignant Chercheur à l'Université d'Abomey Calavi (UAC)
 - Membre de l'Association Internationale du Droit des Technologies
 - Ancien Conseiller Technique Juridique du Président de l'Assemblée nationale
 - Auteur de :Technology Law in Benin, Wolters Kluwer, International Encyclopaedia of Laws Series, 2023
-
-

PRESENTATION DES PARTICIPANTS



►► Tour de table

- Motivation pour cette formation
 - Besoins et changements attendus
 - Connaissance en droit du commerce électronique
-



SYLLABUS DE FORMATION



INFORMATIONS PRATIQUES

Organisateur :	Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB)
Bénéficiaires :	Auditeurs inscrits en Master Droit du numérique
Intervenant :	Dr Julien C. HOUNKPE
Module :	Droit du Commerce Electronique
Dates :	1 au 5 Septembre 2025
Durée :	5 jours – 4 heures par jour (total : 20 heures)
Lieu :	Chaire UNESCO, Université de Bamako, Mali
Modalité :	Physique
Pré requis :	Lecture de la Loi n°2016-012 du 6 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électroniques

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

01

Produit d'un partenariat stratégique entre l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP) et l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB), le Master en droit du numérique marque un tournant décisif dans la formation des futurs spécialistes du droit du numérique au Mali.

02

Ce programme ambitionne de répondre aux enjeux actuels et futurs liés à la réglementation du numérique et à la protection des données personnelles, deux domaines clés pour le développement économique et social du pays.

OBJECTIFS SPECIFIQUES



01

Maîtriser le cadre juridique applicable à la formation, à l'exécution et à la résolution des litiges en matière de contrat électronique ;

02

Appréhender les enjeux spécifiques liés à la preuve, à la signature et à la sécurisation des transactions électroniques ;

03

Comprendre les implications fiscales, publicitaires et techniques liées au commerce électronique ;

04

Savoir identifier et résoudre les problématiques juridiques liées aux échanges commerciaux numériques, notamment au Mali et dans l'espace OHADA, CEDEAO, AES.

METHODES PEDAGOGIQUES



- Ce module sera dispensé physiquement et comprendra des présentations magistrales, des exercices interactifs et des discussions.
- Le module s'appuiera sur des diapositives PowerPoint, des documents de référence sélectionnés et des questionnaires d'évaluation quotidiens.
- Les participants doivent réviser, étudier, participer aux activités prévues et entreprendre des évaluations



CONTENU DU COURS

Chapitre I – La formation du contrat électronique

Chapitre II – L'exécution du contrat électronique

Chapitre III – Le contentieux du commerce électronique

Chapitre IV – La sécurisation des transactions électroniques

Chapitre V – La publicité par voie électronique

Chapitre VI – La fiscalité du commerce électronique



INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. Qu'est-ce que le commerce électronique ?

■ Le commerce électronique (ou e-commerce) désigne l'ensemble des transactions commerciales effectuées par voie électronique, généralement via internet. Il inclut :

- la vente de biens physiques (acheter un téléphone sur Jumia),
- la fourniture de services en ligne (abonnement à une plateforme de streaming),
- les transactions entre entreprises (B2B),
- les transactions entre entreprises et consommateurs (B2C),
- les transactions entre particuliers (C2C).

Définition légale (extrait loi malienne) :

La Loi n°2016-012 du 6 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électroniques (art. 2) définit le commerce électronique comme :

« activité économique par laquelle une personne propose ou assure la fourniture de biens ou de services par voie électronique »

2. Pourquoi étudier le droit du commerce électronique ?

Le commerce électronique bouscule les règles juridiques traditionnelles. Il pose des questions nouvelles :

- Peut-on signer un contrat sans se voir ?
- Comment prouver un accord conclu par e-mail ?
- Que faire en cas de litige avec un vendeur basé à l'étranger ?
- Quelles sont les règles de protection du consommateur en ligne ?
- Comment taxer les services numériques ?

Le droit doit s'adapter aux pratiques numériques pour

- sécuriser les transactions,
- protéger les consommateurs,
- encadrer les relations commerciales,
- favoriser la confiance dans l'économie numérique.

3. Sources du droit du commerce électronique



Textes internationaux

- Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux (2005).
- Lignes directrices de la CNUCED sur la protection du consommateur dans le commerce électronique.
- Modèle de loi de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996)



Textes régionaux

- CEDEAO : Acte additionnel A/SA. 2/01/10 du 16 février 2010 portant transactions électroniques
- UEMOA : Règlement 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement

3. Sources du droit du commerce électronique



Textes européens

- Directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur.
- Loi française n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, complétée notamment par l'ordonnance n° 2005-674 du 16 juin 2005 relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique

3. Sources du droit du commerce électronique



Textes nationaux



Mali : Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électroniques



Burkina Faso : Loi n° 045/2009/AN du 10 novembre 2009 portant réglementation des services et transactions électroniques



Niger : loi n° 2019-03 du 30 avril 2019 relative aux transactions Électroniques



Sénégal : Loi n° 2008 – 08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques



Bénin : Loi n° 2017 – 20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique (Livre quatrième)

4. Orientations du cours



- Le présent cours est fondé sur la législation malienne ainsi que sur les textes de l'UEMOA et de la CEDEAO. Il fera recours aux autres sources à titre de droit comparé.
- Le cours de Droit du Commerce Electronique s'articulera autour de cinq grands thèmes : formation, exécution, contentieux, sécurisation, publicité et fiscalité.



CHAPITRE I :

LA FORMATION DU CONTRAT ELECTRONIQUE



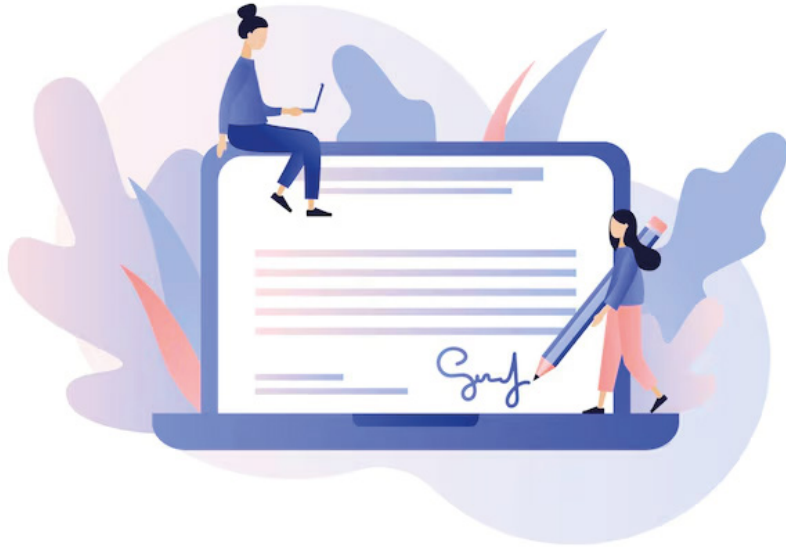
CHAPITRE I :

FORMATION DU CONTRAT ÉLECTRONIQUE

- 1) Qu'est-ce qu'un contrat électronique ?
- 2) Les éléments essentiels du contrat
- 3) Les étapes de formation du contrat électronique
- 4) Quelle loi s'applique ?



1. Qu'est-ce que le contrat électronique ?



Définition simple :

Un contrat électronique est un accord de volontés conclu à distance par voie électronique, notamment via Internet. Il a la même valeur juridique qu'un contrat papier, à condition de respecter certaines règles.

Exemple :

Acheter un billet d'avion en ligne, cliquer sur "j'accepte les conditions" lors d'une commande sur un site web, ou encore souscrire un abonnement via une application.

2. Les éléments essentiels du contrat

Un contrat électronique, comme tout contrat classique, repose sur 3 éléments fondamentaux :

Élément	Explication
Consentement	Volonté libre et éclairée des parties
Capacité	Être juridiquement apte à contracter
Objet licite	Ce que l'on s'engage à faire ne doit pas être interdit par la loi

3. Les étapes de formation du contrat électronique

Etape	Description
1. Offre	Le site web met un produit/service à disposition (prix, caractéristiques, conditions de vente)
2. Acceptation	L'internaute clique sur "commander", "accepter", etc.
3. Confirmation	Le vendeur doit accuser réception de la commande (email de confirmation)

**Pour les modalités de formation du contrat électronique au Mali
(Voir Articles 16, 54, 56, 57 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016).**

4. Quelle loi s'applique ?

Dans l'espace AES, plusieurs textes s'appliquent à la formation du contrat électronique :

- 1) Mali : Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électroniques**
- 2) Burkina Faso : Loi n° 045/2009/AN du 10 novembre 2009 portant réglementation des services et transactions électroniques**
- 3) Niger : loi n° 2019-03 du 30 avril 2019 relative aux transactions Électroniques**



Formation du contrat électronique

En résumé

Ce qu'il faut retenir	Pourquoi c'est important
Un clic peut valoir contrat	=> Engagement juridique réel
L'accusé de réception est obligatoire	=> Pour valider la formation du contrat
Les contrats en ligne sont juridiquement valables	=> Mais les preuves doivent être conservées
Lire les CGV avant de valider une commande	=> Pour éviter les surprises ou litiges

Conseils pratiques



- ✓ Toujours archiver une copie du contrat (email de confirmation, PDF...)
- ✓ Vérifier que le site affiche clairement les conditions générales de vente
- ✓ Ne jamais cliquer sans lire les conditions d'achat
- ✗ Ne pas confondre invitation à négocier (publicité) et offre ferme (engagement)



EVALUATION DU CHAPITRE I

QUESTIONS THEORIQUES

Question 1 :

Quelles sont les conditions générales de validité d'un contrat électronique ?

Question 2 :

Citez trois mentions légales obligatoires pour un site de commerce électronique

Cas pratique 1

M. Diarra commande un ordinateur sur le site "TechMali.com". Il clique sur "commander", reçoit un message de confirmation. Le lendemain, le site lui envoie un email disant que l'ordinateur n'est plus en stock et qu'ils annulent la vente.

Question :

Le contrat a-t-il été formé ? L'annulation est-elle valable ?

Corrigé Cas pratique 1

Oui, le contrat a été formé au moment de l'acceptation par M. Diarra.

Le vendeur ne peut pas annuler unilatéralement s'il a confirmé la commande (sauf clause spécifique). Il peut être tenu responsable d'une rupture abusive de contrat.

Cas pratique 2

Mme Traoré commande un e-book sur un site canadien. Elle paie en ligne, mais ne reçoit rien. Le site n'a pas de contact clair. Elle veut annuler.

Questions :

- 1) Le contrat est-il valable ?
- 2) Peut-elle invoquer le droit malien ?

Corrigé Cas pratique 2

- 1) Oui, un contrat est formé, car elle a payé pour un service.
- 2) C'est complexe : le droit international privé s'applique. Le site étant canadien, il est possible que le litige doive être tranché au Canada, sauf clause contraire. D'où l'importance des conditions générales de vente (CGV). Voir Articles 8 et 50 Loi malienne.

Cas pratique 3

Un consommateur malien achète un abonnement de formation en ligne sur un site français.

Il reçoit une présentation détaillée de l'offre et des conditions générales de vente (CGV) qu'il lit.

Il clique sur « J'accepte » puis sur « Payer ».

Le site lui envoie un e-mail de confirmation avec facture.

Questions :

- 1) À quel moment le contrat est-il formé ?
- 2) Pourquoi le double clic est-il important ici ?
- 3) La loi malienne est-elle applicable ? Justifiez.

Corrigé Cas pratique 3

- 1) Contrat formé au moment du second clic (« Payer ») → consentement définitif
- 2) Double clic = garantie de consentement éclairé et preuve en cas de litige
- 3) Loi applicable : si le site cible le marché malien ou livre au Mali, la loi malienne. Sauf clause contraire des conditions générales de vente (CGV).

Cas pratique 4

Une entreprise malienne de e-commerce vend des tablettes.

Un internaute sélectionne une tablette et valide son panier.

Le site n'affiche pas les CGV avant paiement.

Le client clique sur « Commander » et règle directement.

Il se plaint ensuite de n'avoir pas été informé des délais de livraison ni de la garantie

Questions :

- 1) Le consentement du client est-il valable ? Expliquez.
- 2) Quelles sont les obligations d'information précontractuelle du vendeur ?
- 3) Que risque l'entreprise en droit du commerce électronique ?

Corrigé Cas pratique 4

- 1) Consentement vicié → absence d'information préalable = manquement à l'obligation précontractuelle
- 2) Obligations : informer sur caractéristiques essentielles, prix, délais, garanties, modalités de paiement, rétractation
- 3) Risques : nullité du contrat, sanctions administratives, amendes, dommages-intérêts



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —

FIN CHAPITRE 1

Tél : +229 01 97 87 66 51

www.julienhounkpe.info



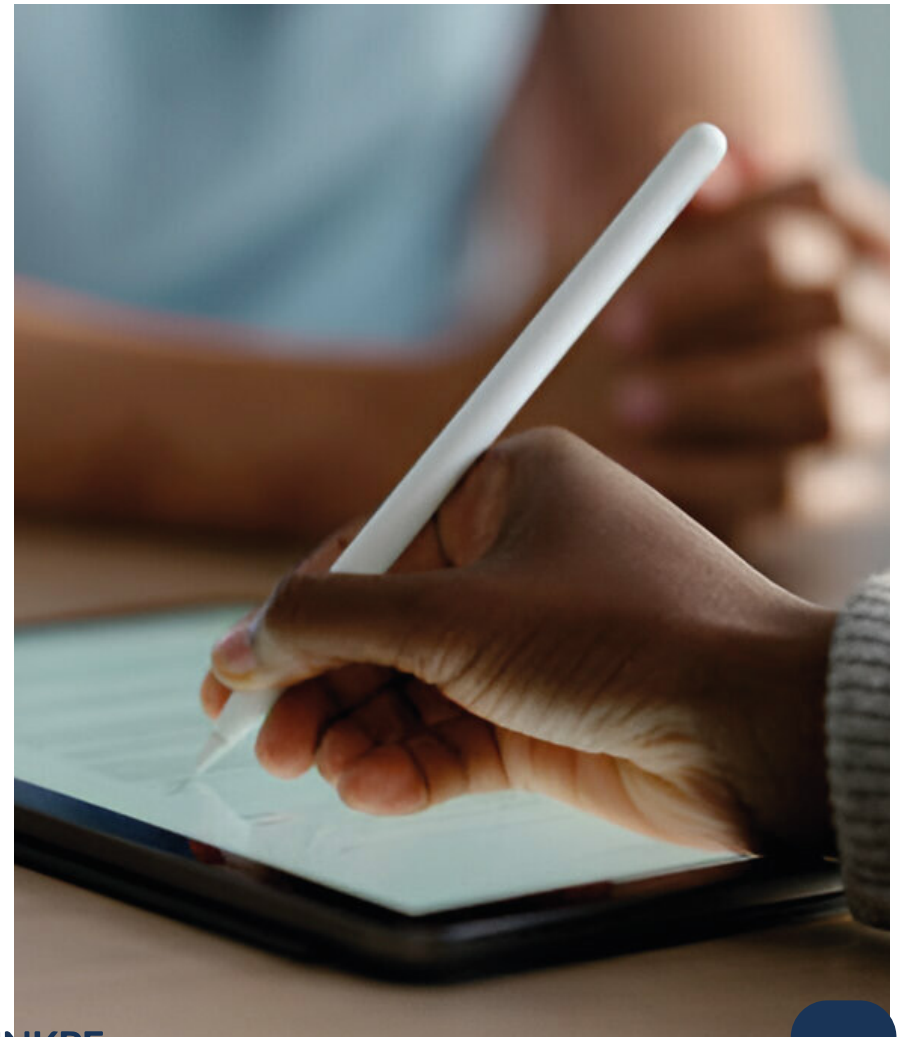
CHAPITRE II :

L'EXECUTION DU CONTRAT ELECTRONIQUE



CHAPITRE II : L'EXÉCUTION DU CONTRAT ÉLECTRONIQUE

1. L'obligation de livrer le bien ou le service
2. L'obligation de payer le prix
3. Le droit de rétractation
4. La garantie de conformité
5. La responsabilité du prestataire
6. Force majeure et imprévus
7. Conservation de la preuve
8. Archivage électronique



1. L'obligation de livrer le bien ou le service

Le vendeur (ou le prestataire) doit fournir au consommateur le bien ou le service prévu dans le contrat, dans les délais et selon les modalités convenues.

- Livraison de biens matériels : le produit doit être expédié à l'adresse indiquée par le client.
- Livraison de biens numériques : téléchargement, accès à une plateforme, envoi par email.
- Service en ligne : activation d'un compte, ouverture d'accès, prestation à distance (ex : formation).

Pour les modalités d'exécution du contrat électronique au Mali :
(Voir Articles 67 a 69 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

2. L'obligation de payer le prix

Le client est tenu de régler le prix du produit ou service, par un moyen électronique (carte bancaire, mobile money, virement).

Sécurité : le prestataire doit garantir la sécurité du paiement (site sécurisé HTTPS, authentification, etc.)

En cas de défaut de paiement, le prestataire peut suspendre l'exécution du contrat (ex : bloquer l'accès au service).

Pour les opérations de paiement électronique dans l'espace UEMOA :
(Voir Règlement 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement)

3. Le droit de rétractation

- ★ Dans le commerce électronique, le consommateur dispose souvent d'un délai de rétractation (14 jours selon la loi malienne), sauf exceptions (contenu numérique consommé immédiatement, biens personnalisés, etc.).
- ★ Conseil pratique : inclure systématiquement une page claire sur les conditions de retour ou d'annulation.
- ★ **Pour l'exercice du droit de rétractation au Mali :**
(Voir Articles 72 a 75 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

4. La garantie de conformité

Le bien ou service livré doit être conforme à la description faite en ligne.

Exemple : un ordinateur commandé avec 512 Go SSD doit être livré avec cette capacité.

En cas de non-conformité, le consommateur peut exiger :

- ★ un échange ;
- ★ une réparation ;
- ★ un remboursement

5. La responsabilité du prestataire



En cas de défaut de livraison, de dysfonctionnement ou de faille de sécurité, le professionnel peut être tenu contractuellement responsable.

Attention : même dans les cas d'intermédiaires (marketplaces), la plateforme peut être tenue responsable dans certaines juridictions.

Sur le principe de responsabilité du prestataire au Mali :
(Voir Art. 77 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

6. Force majeure et imprévus



- Certains événements (panne globale, cyberattaque, catastrophe naturelle) peuvent empêcher l'exécution du contrat.
- On parle alors de force majeure, exonératoire de responsabilité si elle est imprévisible et irrésistible.

7. Conservation de la preuve



Il est essentiel de conserver toutes les traces de l'exécution du contrat :

- preuve de paiement ;
- accusé de réception ;
- confirmation de livraison ou de téléchargement ;
- échanges emails.

Ces documents sont utiles en cas de litige pour démontrer que les obligations ont bien été remplies.

8. Archivage électronique

L'entreprise doit conserver une copie durable du contrat et des preuves de son exécution, conformément aux exigences réglementaires.

Conseil juridique : privilégier les plateformes de confiance ou les solutions d'archivage électronique certifié.

Conseils pratiques

- ✓ Toujours lire les conditions générales de vente (CGV) avant tout achat ou signature de contrat.
- ✓ En tant que professionnel, mettez en place une procédure claire de gestion des livraisons, des retours et des litiges.
- ✓ Protégez-vous juridiquement : conservez une traçabilité complète de toutes les étapes d'exécution du contrat.
- ✓ Formez-vous aux textes nationaux (loi 2016-012 au Mali) et régionaux (Acte additionnel CEDEAO).



EVALUATION DU CHAPITRE II

QUESTIONS THEORIQUES

Question 1 :

Quels sont les principaux devoirs du vendeur lors de l'exécution d'un contrat électronique ?

Question 2 :

Expliquez le rôle de l'obligation d'information précontractuelle dans l'exécution du contrat électronique.

Cas pratique 1 : Livraison non conforme

Mme Diallo commande en ligne une imprimante couleur. Elle reçoit une imprimante noire et blanc.

Questions :

- 1) Peut-elle contester la livraison ?
- 2) Quels recours s'offrent à elle ?

Corrigé Cas pratique 1

- 1) Oui, le bien livré n'est pas conforme à la description contractuelle.
- 2) Mme Diallo peut demander un échange, une réparation ou un remboursement selon la garantie de conformité prévue par la loi.

Cas pratique 2 : Défaut d'accès à un service en ligne

M. Traoré paie un abonnement pour une formation en ligne.
Après paiement, il ne reçoit aucun identifiant d'accès

Questions :

Quelles sont les responsabilités du prestataire ?

Corrigé Cas pratique 2

Le prestataire est responsable du défaut d'exécution. Il doit fournir un accès immédiat ou rembourser. À défaut, il engage sa responsabilité contractuelle. La preuve du paiement par M. Traoré est déterminante.

Cas pratique 3 : Rétractation d'un client

Un client achète un ebook. Il le télécharge, le lit, puis demande un remboursement en exerçant son droit de rétractation.

Question :

1) Peut-il légalement se rétracter ?

Corrigé Cas pratique 3

Non, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contenus numériques consommés immédiatement après l'achat (sauf si le prestataire n'a pas informé de cette exception).

Cas pratique 4

Une boutique en ligne malienne vend des smartphones.

Un client commande et paie en ligne le 1er juin.

Le vendeur promet une livraison sous 5 jours.

Le client reçoit le produit le 20 juin, sans explication du retard.

Le smartphone livré est conforme à la commande.

Questions :

- 1) Y a-t-il inexécution ou exécution tardive du contrat ?
- 2) Quels recours le client peut-il envisager ?
- 3) Le vendeur peut-il se justifier en invoquant une rupture de stock non prévue ?

Corrigé Cas pratique 4

- 1) Exécution tardive
- 2) Recours : mise en demeure, demande de réduction de prix, résolution du contrat, dommages-intérêts
- 3) Rupture de stock non prévue → pas un cas de force majeure, donc pas une justification valable

Cas pratique 5

Un consommateur achète en ligne un logiciel professionnel. Après téléchargement et activation, il découvre que le logiciel ne fonctionne pas sur son système d'exploitation. Le vendeur affirme que cette information figurait dans les « conditions techniques » sur une page du site, mais non sur la page de vente.

Questions :

- 1) Y a-t-il un manquement du vendeur ?
- 2) Le client peut-il invoquer le droit de rétractation ?
- 3) Quels risques juridiques le vendeur encourt ?

Corrigé Cas pratique 5

- 1) Oui, manquement à l'obligation d'information précontractuelle
- 2) Oui, si le téléchargement n'a pas encore été effectué ou activé ; non si déjà utilisé, sauf vice caché ou non-conformité
- 3) Risques : nullité du contrat, remboursement, amende, réputation affectée



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —

FIN CHAPITRE 2

Tél : +229 01 97 87 66 51

www.julienhounkpe.info



CHAPITRE III :

LE CONTENTIEUX DU COMMERCE ELECTRONIQUE



CHAPITRE III :

CONTENTIEUX DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

1. Les difficultés liées à la territorialité
2. Règles de compétence juridictionnelle
3. La diversité des droits nationaux
4. Les critères de choix
5. Pourquoi les MARD sont-ils utiles en ligne ?
6. Principaux modes utilisés



1) Les difficultés liées à la territorialité

Dans le commerce électronique, les parties peuvent se situer dans des pays différents. Cela soulève une question importante : Quel tribunal est compétent ?

Exemple : Un consommateur malien achète un téléphone sur un site basé en France. En cas de litige, peut-il saisir un juge malien ?

2) Règles de compétence juridictionnelle

- a. En droit international privé

Principe : la compétence revient au tribunal du défendeur.

Exception : en matière de consommation, c'est souvent le tribunal du domicile du consommateur qui est compétent

- b. En droit de la CEDEAO

L'Acte additionnel de 2010 prévoit que :

Le consommateur peut saisir les juridictions de son pays.

Le professionnel doit se soumettre à cette compétence.

3) La diversité des droits nationaux

Chaque pays a ses propres règles sur les délais de livraison, les droits de rétractation, la fiscalité, etc.

D'où l'importance de déterminer la loi applicable.

(Voir Art. 13 alinéa 8 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

4) Les critères de choix

- **Clause contractuelle** : les parties peuvent désigner la loi applicable.
- **En l'absence de clause** : le juge applique la loi du lieu de résidence habituelle du consommateur ou du prestataire principal.

Conseil pratique : Pour les entreprises, rédiger des CGV claires avec une clause de droit applicable permet de réduire les risques d'incertitude juridique

5) Pourquoi les MARD sont-ils utiles en ligne ?

- Moins chers que les procès
- Plus rapides
- Plus discrets
- Plus adaptés aux litiges transfrontaliers

ODR Platform (UE) :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/>



Contentieux du commerce électronique

6) Principaux modes utilisés

Mode	Mode	Avantages
Médiation	Un tiers aide les parties à trouver un accord	Souple, confidentielle
Arbitrage	Un arbitre tranche le litige comme un juge	Sentence exécutoire
Plaintes en ligne	Plateformes de résolution extrajudiciaire (ex. : ODR UE)	Accessible et simple

En résumé

Problème	Réponse juridique
Où porter plainte ?	Juge du lieu du consommateur ou clause valable
Quelle loi s'applique ?	Loi choisie, ou à défaut, lieu du prestataire ou du consommateur
Comment régler le litige ?	Préférer la médiation, arbitrage ou recours amiable avant le contentieux



EVALUATION DU CHAPITRE III

QUESTIONS THEORIQUES

Question 1 :

Quels sont les principaux types de litiges en matière de commerce électronique ?

Question 2 :

Quels mécanismes alternatifs de règlement des différends sont recommandés dans le commerce électronique ?

Cas pratique 1 : Litige de livraison transfrontalier

Mme Diallo, résidant à Bamako, a commandé un ordinateur portable sur le site marocain infoTech.ma. Le produit n'est jamais arrivé, malgré le paiement effectué en ligne. Le site refuse tout remboursement.

Questions :

- 1) Quel tribunal peut-elle saisir ?
- 2) Quelle loi s'applique ?
- 3) Peut-elle recourir à un règlement amiable ?

Corrigé Cas pratique 1

- 1) Elle peut saisir un tribunal malien (règle protectrice du consommateur).
- 2) En l'absence de clause, le droit malien peut s'appliquer car la livraison devait avoir lieu au Mali.
- 3) Oui, elle peut tenter une médiation en ligne, ou s'adresser à une autorité de régulation nationale.

Cas pratique 2 : Clause de compétence et droit applicable

Une entreprise burkinabè vend en ligne via une plateforme hébergée au Sénégal. Elle insère une clause précisant que tout litige sera jugé par les tribunaux de Ouagadougou, et que le droit applicable est celui du Burkina Faso.

Questions :

Cette clause est-elle valable dans un contrat avec un consommateur malien ?

Corrigé Cas pratique 2

En B2B (entre professionnels) : Oui, la clause est valable.

En B2C (avec un consommateur) : Non, la clause est inopposable si elle prive le consommateur de son droit à saisir les tribunaux de son pays. La jurisprudence communautaire CEDEAO protège le consommateur.

Cas pratique 3 :

Une société malienne vend des formations en ligne à des clients en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

Un client sénégalais estime ne pas avoir reçu les codes d'accès promis et assigne la société devant un tribunal de Dakar. Le contrat électronique ne contient aucune clause de juridiction.

Questions :

- 1) Le tribunal sénégalais est-il compétent ? Justifiez.
- 2) Quel droit sera applicable au litige ?

Corrigé Cas pratique 3

- 1) Oui, tribunal sénégalais compétent car lieu d'exécution et résidence du demandeur dans un État membre CEDEAO (règle de compétence générale).
- 2) Droit applicable : à défaut de choix des parties, droit du pays du prestataire (Mali) ou droit le plus étroitement lié au contrat (Mali).

Cas pratique 4 :

Une entreprise ivoirienne vend du matériel informatique via son site web. Un client malien commande et paie par carte bancaire. À la réception, le matériel est défectueux. L'entreprise refuse le remboursement et conteste les preuves fournies (capture d'écran, emails, photos).

Questions :

- 1) Ces preuves sont-elles recevables devant un tribunal malien ?
- 2) Quelle procédure alternative pourrait être utilisée pour résoudre ce conflit plus rapidement ?
- 3) Quels conseils pratiques donneriez-vous au client pour constituer un dossier solide ?

Corrigé Cas pratique 4

- 1) Oui, preuves recevables si elles respectent les conditions légales (intégrité, fiabilité, identification de l'auteur) prévues par les lois malienne et CEDEAO sur la preuve électronique.
- 2) Procédure alternative : médiation en ligne (ODR – Online Dispute Resolution) via plateforme spécialisée.
- 3) Conseils : conserver tous les échanges, capturer les preuves techniques (emails avec en-têtes, captures datées, constat d'huissier si possible), demander un rapport technique indépendant.



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —

FIN CHAPITRE 3

Tél : +229 01 97 87 66 51

www.julienhounkpe.info



CHAPITRE IV :

LA SECURISATION DES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES



CHAPITRE IV :

LA SÉCURISATION DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

- 1) La preuve électronique
- 2) La signature électronique
- 3) L'horodatage électronique
- 4) Les formalités électroniques
- 5) Les outils techniques de protection
- 6) Les services de confiance



INTRODUCTION

- Dans le commerce électronique, les transactions sont dématérialisées, donc vulnérables aux fraudes, aux erreurs, et aux contestations.
- Il est donc essentiel de sécuriser les échanges numériques pour instaurer la confiance entre les parties. Cette sécurisation repose à la fois sur des mécanismes juridiques (lois, règles de preuve) et des outils techniques (signature électronique, horodatage, certificat numérique, etc.).

**Sur la sécurisation des transactions électroniques au Mali
(Voir Titre VII de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016).**

1. La preuve électronique

Ce qu'il faut comprendre :

En droit, prouver un contrat ou un échange est fondamental. Dans un monde numérique, il faut savoir si un document électronique, un email, une capture d'écran, etc., peuvent être acceptés devant un juge.

Ce que dit le droit :

Acte additionnel CEDEAO, Loi malienne de 2016, Code du numérique béninois : un écrit électronique a la même valeur qu'un écrit papier, s'il garantit l'identité de l'auteur et s'il est intégral (non modifié).

Conseil pratique :

Toujours conserver les traces des échanges (logs, emails, confirmations).

(Voir Art. 30 et 104 alinéa 8 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

2. La signature électronique

Définition simple :

C'est un moyen d'identification électronique qui permet de lier une personne à un document numérique, comme une signature manuscrite sur papier

Valeur légale :

Selon la Loi malienne n°2016-012, une signature électronique **avancée** (avec certificat qualifiée) est équivalente à une signature manuscrite

(Voir Art. 2 et 110 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

2. La signature électronique

Types :

- Signature simple (un clic, une case cochée) : peu fiable
- Signature avancée (liée à un certificat, identifie le signataire)
- Signature qualifiée (haut niveau de sécurité, avec tiers certificateur)

Conseil pratique :

Privilégier la signature qualifiée pour les contrats à valeur probante importante

3. L'horodatage électronique

Définition :

C'est un procédé qui atteste la date et l'heure d'une action électronique (envoi d'un message, signature, dépôt de fichier...).

Intérêt :

- Préciser la chronologie des faits
- Lutter contre les litiges (ex : « Qui a signé en premier ? », « À quel moment le contrat a été envoyé ? »)

Conseil :

Utilisez des prestataires de services de confiance pour certifier vos horodatages.

(Voir Art. 133 a 135 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

4. Les formalités électroniques

Exemples:

Lettre recommandée électronique (LRE) : équivalent d'un recommandé papier avec accusé de réception.

(Voir Art. 136 à 140 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

Archivage électronique à valeur probante : conservation des documents avec intégrité et traçabilité.

(Voir Art. 127 à 132 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

5. Les outils techniques de protection

Certificats électroniques :

Permettent de vérifier l'identité de l'auteur d'un message ou d'un document.

(Voir Art. 141 à 150 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

Chiffrement :

Technique qui protège les données échangées pour éviter leur interception.

Authentification forte :

Double vérification (mot de passe + SMS, etc) pour accéder à un espace sécurisé.

6. Les services de confiance

Définition :

Ce sont des prestataires agréés qui garantissent la sécurité des services numériques : signature électronique, cachet électronique, horodatage, conservation.

En Afrique :

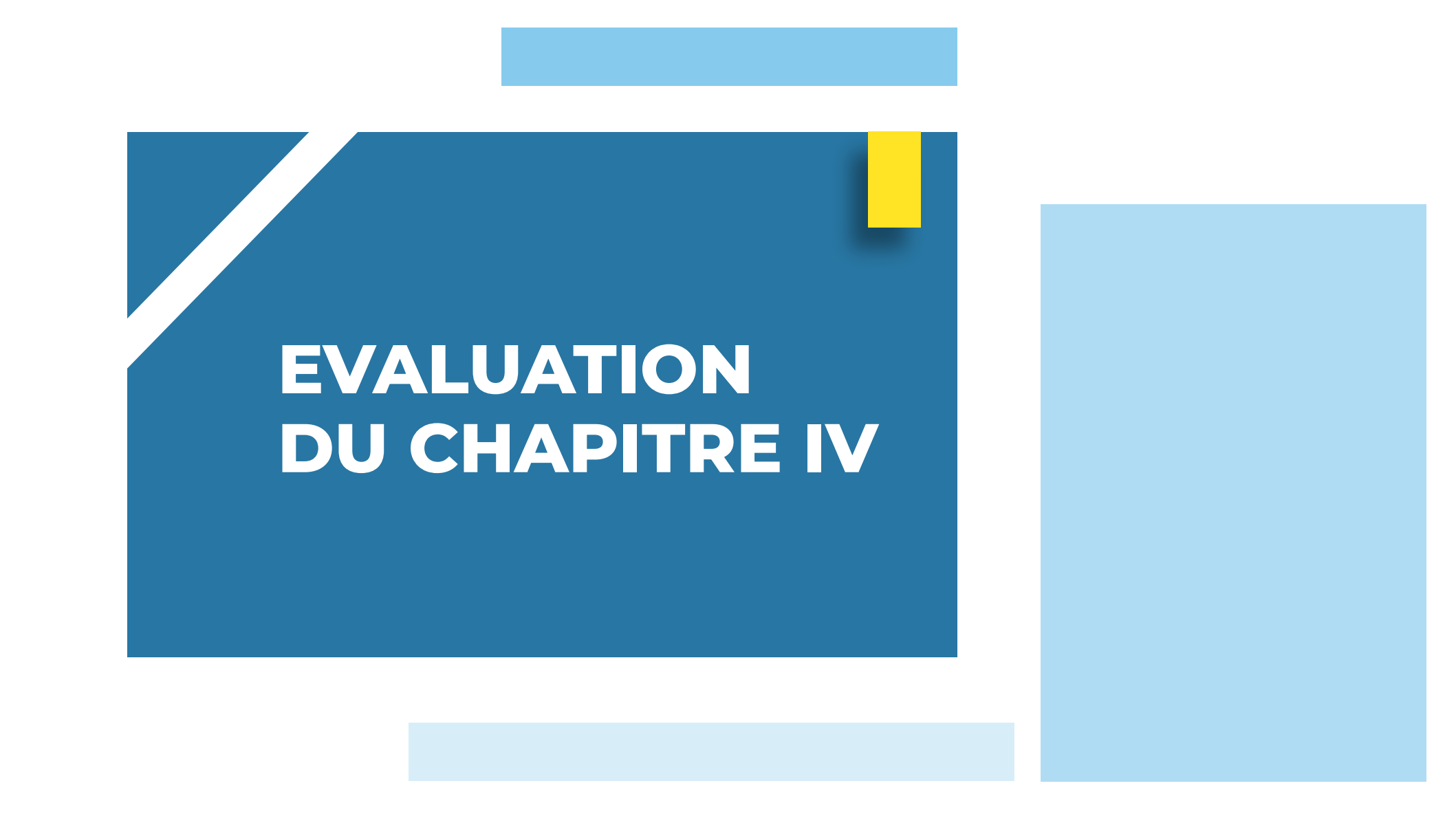
Des textes comme l'Acte additionnel CEDEAO, ou des lois nationales (Mali, Côte d'Ivoire, Burkina Faso) encadrent les services de confiance.

Conseil :

Collaborer uniquement avec des prestataires reconnus ou accrédités.
Vérifier les certificats de conformité.

CONCLUSION

- La sécurisation des transactions électroniques repose sur un équilibre entre dispositions juridiques solides et solutions techniques fiables.
- Dans un environnement numérique, la preuve, l'intégrité et l'identification sont les piliers de la confiance



EVALUATION DU CHAPITRE IV

QUESTIONS THEORIQUES

Question 1 :

Citez trois outils juridiques et techniques permettant de sécuriser une transaction électronique.

Question 2 :

Quelle est la valeur probante d'une signature électronique selon la loi malienne ?

Cas pratique 1 : Signature douteuse

Un commerçant affirme avoir reçu un contrat signé électroniquement, mais il doute de l'identité du signataire.

Questions :

- 1) La signature électronique est-elle valable comme preuve ?
- 2) Que doit-il vérifier ?

Corrigé Cas pratique 1

- 1) Il doit s'assurer que la signature est qualifiée ou avancée, et qu'elle a été émise via un prestataire de confiance.
- 2) Si c'est une signature scannée sans certificat, sa valeur probante est faible.

Cas pratique 2 : Litige de date

Deux entreprises affirment avoir envoyé le même contrat à des dates différentes.

Question :

1) Comment déterminer qui a envoyé le contrat en premier ?

Corrigé Cas pratique 2

1) L'entreprise qui a utilisé un horodatage certifié pourra prouver la date exacte de l'envoi. L'autre devra prouver l'intégrité de sa propre preuve.

Cas pratique 3 : Données modifiées

Un client affirme qu'un contrat numérique a été modifié après sa signature.

Question :

1) Comment prouver l'intégrité du contrat ?

Corrigé Cas pratique 3

1) L'entreprise doit fournir un document signé électroniquement avec empreinte numérique (hash), et prouver que le fichier n'a pas été modifié depuis.

Cas pratique 4 :

Une société de paiement en ligne au Mali envoie à ses clients un lien de connexion par e-mail sans protocole de sécurité HTTPS. Un pirate intercepte les identifiants de plusieurs utilisateurs et effectue des virements frauduleux.

Questions :

- 1) Cette société a-t-elle respecté ses obligations de sécurisation
- 2) Quelles mesures techniques et organisationnelles aurait-elle dû mettre en place ?

Corrigé Cas pratique 4

- 1) Non. Absence de protocole sécurisé (HTTPS) = manquement à l'obligation de sécurisation des données
- 2) Mesures recommandées : chiffrement des communications (SSL/TLS), authentification à deux facteurs, surveillance des accès et journalisation

Cas pratique 5 :

Un client conteste avoir passé une commande en ligne sur un site marchand burkinabè. Le commerçant produit un fichier PDF contenant la commande et la signature électronique du client.

Questions :

- 1) Quelles conditions juridiques doivent être remplies pour que cette signature électronique soit recevable en justice ?
- 2) Si le client affirme que sa signature a été falsifiée, quelles vérifications devront être effectuées ?
- 3) Quel rôle peut jouer l'autorité de certification dans ce litige ?

Corrigé Cas pratique 5

- 1) Conditions : lien univoque avec le signataire, contrôle exclusif du dispositif de création, intégrité du document assurée
- 2) Vérifications : audit des journaux électroniques, examen des certificats, comparaison avec les clés cryptographiques utilisées
- 3) Rôle de l'AC : attester l'identité du signataire, vérifier la validité et la non-révocation du certificat au moment de la signature



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —

FIN CHAPITRE 4

Tél : +229 01 97 87 66 51

www.julienhounkpe.info



CHAPITRE V :

LA PUBLICITE PAR VOIE ELECTRO- NIQUE



CHAPITRE V : LA PUBLICITÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- 1) Qu'est-ce que la publicité électronique ?
- 2) Les principes juridiques fondamentaux
- 3) Publicité ciblée et marketing digital
- 4) Les acteurs responsables
- 5) Sanctions et contrôle



1. Qu'est-ce que la publicité électronique ?

Définition simple :

La publicité électronique désigne tout message diffusé via un moyen numérique (email, réseaux sociaux, site web, SMS, etc.) dans le but de promouvoir directement ou indirectement un bien, un service, une image ou une entreprise.

Moyens de diffusion

- Sites internet (bannières, pop-ups)
- Emails publicitaires
- Publicité sur réseaux sociaux
- SMS marketing
- Influenceurs sponsorisés

2. Les principes juridiques fondamentaux

A. Loyauté, véracité et transparence

Tout message publicitaire doit :

- Être loyal (ne pas induire en erreur),
- Être véridique (reposer sur des faits exacts),
- Être transparente (le caractère publicitaire doit être identifiable immédiatement).

Astuce prat que : Toute mention "sponsorisée" ou "publiée par" doit apparaître clairement.

(Voir Art. 31 - 34 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

2. Les principes juridiques fondamentaux

B. L'interdiction de la publicité trompeuse ou mensongère

La publicité est trompeuse lorsqu'elle :

- Contient des allégations fausses ou ambiguës,
- Omet une information essentielle (ex. : prix total),
- Promeut un produit indisponible.

Exemple : Dire "livraison gratuite" alors que des frais sont facturés.

2. Les principes juridiques fondamentaux

C. L'interdiction de la publicité comparative déloyale

Elle est licite uniquement si elle :

- Compare objectivement des éléments vérifiables,
- Ne crée pas de confusion avec une autre marque ou produit,
- Ne dénigre pas le concurrent.

2. Les principes juridiques fondamentaux

D. Respect des données personnelles

- Nécessité du consentement préalable pour tout envoi publicitaire par email ou SMS (opt-in).
- Possibilité de se désinscrire facilement (lien de désabonnement).
- Respect du RGPD et des lois locales (ex : loi malienne sur la protection des données personnelles).

(Voir Art. 35 - 41 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

3. Publicité ciblée et marketing digital

Le ciblage publicitaire

Repose sur la collecte et l'analyse des données des internautes

- Historique de navigation,
- Données géographiques,
- Données comportementales.

Encadrement légal :

- Consentement obligatoire pour les cookies non essentiels (via bannière cookies).
- Droit d'opposition à tout moment.

4. Les acteurs responsables

Acteurs	Responsabilités principales
Annonceur	Contenu licite, exact, transparent, respect des règles
Éditeur	Vérifie la légalité du contenu diffusé
Agence web	Conseille et conçoit les campagnes dans le respect du droit
Influenceur	Obligation de signaler toute collaboration rémunérée

5. Sanctions et contrôle

- Sanctions civiles : dommages et intérêts pour la victime.
- Sanctions pénales : amende, emprisonnement (notamment pour publicité mensongère).
- Sanctions administratives : autorité de régulation (Mali : AMRTP, APDP).

Points à retenir

Principe	Ce qu'il faut retenir
Loyauté	Ne pas induire en erreur
Consentement	Obligatoire pour la publicité directe (emails, SMS)
Transparence	Toujours signaler qu'un message est publicitaire
Influenceur	L'annonceur n'est pas seul responsable
Droit des données	Respect du RGPD ou des législations nationales



EVALUATION DU CHAPITRE V

QUESTIONS THEORIQUES

Question 1 :

Quels sont les principes généraux applicables à la publicité électronique ?

Question 2 :

Quelle est la différence entre le système opt-in et le système opt-out dans la publicité par e-mail ?

Cas pratique 1 :

Une entreprise malienne envoie des SMS publicitaires sans accord préalable et promet une remise de 50 % « valable jusqu'à épuisement du stock », sans indiquer de durée ou de stock précis.

Questions :

- 1) Cette publicité est-elle licite ?
- 2) Quels sont les risques juridiques encourus ?

Corrigé Cas pratique 1

1) Non. Il s'agit d'une publicité trompeuse (absence de précision sur l'offre) et d'une violation des données personnelles (absence de consentement).

2) L'entreprise peut être poursuivie pour :

Pratique commerciale trompeuse,

Envoi de publicité sans consentement (sanction par l'autorité de protection des données),

Domages et intérêts aux consommateurs.

Cas pratique 2 : Certificat expiré

Une société malienne lance une campagne de publicité par email pour ses formations en ligne. Elle envoie ses messages à une base de données achetée auprès d'un prestataire marocain. Plusieurs destinataires se plaignent, affirmant ne jamais avoir donné leur accord pour recevoir ces e-mails.

Questions :

- 1) Cette publicité est-elle licite ?
- 2) Quels sont les risques juridiques encourus ?

Corrigé Cas pratique 2

- 1) Non, car la CEDEAO impose un consentement préalable (opt-in), sauf exceptions (soft opt-in), qui ne sont pas remplies ici.
- 2) Sanctions : avertissement, amende administrative, obligation de cesser la campagne, voire sanctions pénales selon la loi nationale.

Cas pratique 3 :

Une entreprise ivoirienne met en ligne des bannières publicitaires sur un site de streaming.

Ces bannières ne mentionnent pas clairement qu'il s'agit de publicités et ne permettent pas d'identifier l'annonceur.

Questions :

- 1) Quels principes légaux sont violés ?
- 2) Que devrait faire l'entreprise pour se mettre en conformité
- 3) Quel conseil donneriez-vous pour éviter de tromper les internautes tout en conservant un impact marketing fort ?

Corrigé Cas pratique 3

- 1) Violation des principes d'identification et de transparence.
- 2) Mesures correctives : indiquer explicitement qu'il s'agit d'une publicité et mentionner l'identité de l'annonceur.
- 3) Conseil : utiliser un design attractif tout en ajoutant une mention « Sponsorisé » ou « Publicité » et un lien clair vers la page officielle de l'annonceur.



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —

FIN CHAPITRE 5

Tél : +229 01 97 87 66 51

www.julienhounkpe.info



CHAPITRE VI :

LA FISCALITE DU COMMERCE ELEC- TRONIQUE



CHAPITRE VI :

LA FISCALITÉ DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

- 1) Pourquoi faut-il taxer le commerce électronique ?
- 2) Comment appliquer l'impôt au commerce électronique ?
- 3) Les difficultés spécifiques liées à la TVA
- 4) Propositions de solutions



1. Pourquoi faut-il taxer le commerce électronique ?

1. 1. Le principe de neutralité fiscale

Le commerce électronique ne doit ni échapper à l'impôt, ni être surimposé.

Principe de base : Une opération électronique doit être traitée fiscalement comme une opération physique équivalente.

(Voir Art. 13 alinéa 4 de la Loi n° 2016-012 du 6 mai 2016)

1.2. Les raisons de l'imposition

- Équité entre les entreprises traditionnelles et numériques.
- Mobilisation de ressources fiscales pour l'État.
- Lutte contre l'évasion et la fraude fiscale.

2) Comment appliquer l'impôt au commerce électronique ?

2.1. Les impôts concernés

- TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)
- Impôts sur les bénéfices (IS, IR)
- Droits de douane (dans le cas de biens tangibles)

2) Comment appliquer l'impôt au commerce électronique ?

2.2. Les défis juridiques et techniques

Défi	Explication
Dématérialisation	Absence de support papier ou physique rend difficile la traçabilité fiscale
Transnationalité	Opérations souvent effectuées entre des acteurs dans différents pays
Anonymat	Difficulté d'identifier l'auteur réel de l'opération ou le lieu de consommation

3) Les difficultés spécifiques liées à la TVA

3.1. Comment déterminer si une opération est imposable ?

Exemples d'opérations concernées :

- Téléchargement de logiciels ou de livres numériques.
- Streaming de musique ou vidéos.
- Vente en ligne de biens physiques.

Problème : Comment qualifier l'opération ? Vente de biens ?

Prestation de service ?

En droit malien, la fourniture dématérialisée est considérée comme une prestation de service.

4) Propositions de solutions

4.1. Mesures nationales

- Mise en place d'un système de déclaration électronique.
- Obligation pour les prestataires étrangers de désigner un représentant fiscal local.
- Accords de coopération avec des plateformes numériques.

4.2. Initiatives internationales

- Projets d'harmonisation fiscale par l'OCDE.
- Coopération CEDEAO / UEMOA en matière de fiscalité numérique.
- Facturation électronique obligatoire dans certains pays.

Synthèse

Thème	À retenir
Fiscalité	Principe de neutralité : même opération = même taxation
TVA	Due au lieu de consommation – assiette difficile à déterminer
Risques	Évasion fiscale, double imposition, non-imposition
Solutions	Coopération fiscale, législation adaptée, contrôle électronique



EVALUATION DU CHAPITRE VI

QUESTIONS THEORIQUES

Question 1 :

Expliquez le principe de neutralité fiscale appliqué au commerce électronique.

Question 2 :

Citez deux difficultés majeures dans l'application de la TVA aux opérations de commerce électronique international.

Cas pratique 1 : Plateforme étrangère

Une entreprise malienne télécharge un logiciel depuis une plateforme allemande. La plateforme n'a pas de représentant fiscal au Mali.

Questions :

- 1) La TVA est-elle due au Mali ?
- 2) Qui doit la payer ?
- 3) Y a-t-il un risque de double imposition ?

Corrigé Cas pratique 1

- 1) Oui, la TVA est due car le service est consommé au Mali.
- 2) En l'absence de représentant fiscal, c'est l'entreprise malienne qui paie la TVA.
- 3) Oui, si l'Allemagne applique aussi une TVA sans mécanisme de remboursement ou d'exonération.

Cas pratique 2 : Vente numérique locale

Un développeur malien vend des ebooks à des particuliers maliens par WhatsApp.

Questions :

- 1) Cette activité est-elle imposable ?
- 2) Quelle catégorie d'impôt est concernée ?
- 3) Comment assurer la conformité fiscale ?

Corrigé Cas pratique 2

- 1) Oui, l'activité est imposable.
- 2) Il s'agit d'une prestation de service imposable à la TVA + impôt sur les bénéfices.
- 3) Le développeur doit s'immatriculer fiscalement, tenir une comptabilité numérique et déclarer les ventes.

Cas pratique 3 :

Une société ivoirienne vend en ligne des e-books à des clients au Mali. Les fichiers sont téléchargés directement après paiement. Le fisc malien soupçonne un manque à gagner en TVA.

Questions :

- 1) Comment qualifier fiscalement cette opération (vente ou prestation de services) et pourquoi ?
- 2) Quel État a compétence pour percevoir la TVA ?

Corrigé Cas pratique 3

- 1) Qualification : Prestation de services, car l'e-book est dématérialisé et non livré sur support physique
- 2) TVA : Compétence du Mali, car le lieu de consommation est sur son territoire

Cas pratique 4 :

Une entreprise malienne achète un logiciel téléchargeable auprès d'un prestataire canadien. Le prestataire n'a pas de représentant fiscal au Mali. L'entreprise est assujettie à la TVA au Mali.

Questions :

- 1) Quelles sont les obligations fiscales de l'entreprise malienne dans ce cas ?
- 2) Que se passe-t-il si l'acheteur était un particulier non assujetti à la TVA
- 3) Quelles solutions législatives ou conventionnelles pourraient réduire le risque de non-recouvrement ?

Corrigé Cas pratique 4

- 1) Obligations : L'entreprise malienne doit auto-liquider la TVA (mécanisme d'autoliquidation prévu par le droit fiscal malien) et la reverser au fisc
- 2) Si particulier : Très difficile à percevoir, car absence de représentant local du prestataire et impossibilité pratique de contrôle
- 3) Solutions : Mise en place d'obligations fiscales pour les prestataires étrangers, signature de conventions fiscales bilatérales ou participation à un régime multilatéral d'échange d'informations



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —

FIN CHAPITRE 6

Tél : +229 01 97 87 66 51

www.julienhounkpe.info

RESSOURCES DE REFERENCE

- KABRÉ W.D., Cours de droit du commerce électronique, Université Ouaga II.
- MANARA C., Droit du commerce électronique, LGDJ, 2013
- X. LINANT DE BELLEFONDS, Le droit du commerce électronique, PUF, 2005
- Loi n°2016-012 du 6 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électroniques.
- KAMENA B., Analyse de la Loi n°2016-012 du 6 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électroniques (disponible en ligne)

RESSOURCES DE REFERENCE

- Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO relatif au commerce électronique.
- Règlement UEMOA n°07/2002/CM/UEMOA sur les systèmes de paiement.
- Modèle de loi de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996)
- Directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur
- Loi française n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- CNUCED : Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique – Mali (disponible en ligne)



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —

MERCI..

Electronic
Commerce Act



+229 01 95 88 79 25



julien coomlan hounkpe



julienhounkpe@gmail.com



www.julienhounkpe.info